

Kinshasa, le 08 octobre 2025

N/Réf.: NKH/ 856/DN0137/PML/DP1706/2025

V/Réf.:

A Monsieur le Responsable du journal
Congovirtuel
+243816342759
Kinshasa-RD Congo

Monsieur,

Concerne : Droit de réponse à votre publication du 06 octobre 2025

Messieurs Bassel Saad et Wissam Saad m'ont constitué conseil à l'effet de vous tenir leur présent droit de réponse.

En effet, dans la publication de votre édition en ligne du 06 octobre 2025, vous avez dans l'article à la manchette désigné nommément mes clients dans des fausses informations qui portent atteinte à leur l'honneur.

Aussi, voudraient-ils, par ma plume, démentir les informations dans lesquelles vous avez cité et souillé leurs noms car ils ne se reconnaissent ni de près ni de loin dans les opérations minières illicites en République Démocratique du Congo évoquées dans votre publication et ignorent totalement le PE 591 y vanté. Il y a près de 05 ans que mes clients ont quitté la République Démocratique du Congo. Et même en dehors de cette dernière, ils ne sont pas dans les affaires de mining.

C'est ainsi que, conformément à la législation en vigueur, ils vous demandent de publier à la manchette et dans les mêmes conditions que l'article décrié, leur présente réaction qui constitue de facto leur droit de réponse.

D'ores et déjà, en vue de réparer leur honneur terni injustement, mes clients se réservent le droit d'attraire en justice votre journal ainsi que le rédacteur de l'article décrié.

Le République Démocratique du Congo est un Etat de droit.

Croyez-moi.



Pour Mrs. Bassel Saad et,
Wissam Saad

Maitre Nicolas KIZITO HËRI
Avocat à la Cour/ ONA 11 239